

COMMUNE DE CHANIERES

DÉCISION N°2022-025

Demandes de subventions pour la mise en place d'aménagements relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) -actualisation du plan de financement

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement »,

Vu la circulaire relative à la DETR 2022 en date du 19 octobre 2021,

Vu les aides versées par le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la Défense Extérieure Contre Incendie,

Vu la décision n°2022-001 de la commune en date du 6 janvier 2022 concernant les demandes de subventions pour la DECI,

Vu la nécessité de réactualiser la demande de subvention suite à l'évolution des différents devis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la DECI.

Le projet est actualisé à 56 622,44€ HT, suivant le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense)	Montant prévisionnel HT
Renouvellement des hydrants existants	25 997,78 €
Fourniture pose PI 100m chez Martin	3 740,69 €
Aménagement du château d'eau Maine Mondain	10 804,47 €
Devis 3 bâches - Sarl Etancheité	16 079,50 €
Coût HT	56 622,44 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	30%	56 622,44 €	16 986,73 €	30,00 %
Conseil départemental	20%	56 622,44 €	11 324,49 €	20,00 %
Sous-total			28 311,22 €	
Autofinancement			28 311,22 €	
Coût HT			56 622,44 €	

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le 21/10/2022

Fait à Chaniers, le 21/10/2022

Le Maire,
Eric PANNAUD

